



# hébergement en colocation obligations légales

Par **angelwood**, le **18/07/2012** à **19:48**

Bonjour,

J'ai été hébergé dans une colocation.

J'ai quitter celle ci il ya plus d'un an aujourd'hui on me demande de payer par huissier des factures de gaz impayées dois-je payer?

Par **janus2fr**, le **19/07/2012** à **08:27**

Bonjour,

Qu'appellez-vous exactement "hébergé" ?

Etiez-vous nommé au bail ou non ?

Sinon, aviez-vous signé une convention de colocation ?

Par **angelwood**, le **19/07/2012** à **22:55**

rien je ne uis sur aucun papier mais ne me cachais pas de plus je participais au frais 200€ par mois et les courses...

Par **janus2fr**, le **20/07/2012** à **06:42**

OK, je ne vois donc pas en vertu de quoi on vous réclame une facture de gaz. A mon avis, ce sont vos anciens camarades qui ont parlé de vous à l'huissier. Mais celui-ci n'a aucune raison de s'adresser à vous puisque vous n'aviez aucune responsabilité sur le contrat de fourniture de gaz.